

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de St Julien d'Intres
Mairie - 6 place de la mairie
07310 St Julien d'Intres

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT INTERDIT**

RAID VTT DES MONTS D'ARDECHE – 19/06/2026

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- Vu le départ et le passage du RAID VTT des Monts d'Ardèche organisé par la CC de Val'Eyrieux sur la commune de St Julien d'Intres en date du 19 juin 2026, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la place de la mairie, rue de la croix, rue du moulin de 14h00 à 17h30, et la route de la Jallat (du city parc à la rue du village) de 14h30 à 15h30.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité lors du départ et du passage du RAID VTT des Monts d'Ardèche sur la commune de St Julien d'Intres en date du **19/06/2026**, **la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales et lieux publics suivants** :

- **Place de la mairie, rue de la croix, rue du moulin de 14h00 à 17h30**
- **Route de la Jallat (du city parc à la rue du village) de 14h30 à 15h30**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'employé communal, à l'approche des lieux concernés.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité des voies concernées ;

Application du présent arrêté sera adressée à :

- La CC Val'Eyrieux
- Gendarmerie de Le Cheylard

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à St Julien d'Intres, le 11/06/20256 - Le Maire

